

Séance du mardi, 8 septembre 2020

Présents : M. Gaston GREIVELDINGER, bourgmestre,
M. Nico PUNDEL, échevin,
M. François GLEIS, échevin, et
M. Christian MULLER, secrétaire.

Objet : Règlement d'urgence sur la circulation routière:
« route d'Arlon (N6) ».

Le collège des bourgmestre et échevins:

Considérant que suite à la prolongation des travaux pour la mise en place d'un réseau à fibres optiques sur la route d'Arlon (N6), des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 4 septembre 2020 et que les travaux débuteront le mercredi, 9 septembre 2020.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 3 mois.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Vu la permission de voirie numéro 6083-19-01 du 28 novembre 2019.

Vu l'accord préalable du 19 février 2020 sous référence cce/rc/accropé/20/2937.

Vu l'accord préalable sollicité en date du 4 septembre 2020.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

a r r ê t e unaniment

pour garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux, les dispositions ci-après à partir du mercredi, 9 septembre 2020 et jusqu'à l'achèvement des travaux:

1. Sur la route d'Arlon (N6), entre les numéros 04 et 12, suivant l'avancement des travaux, l'accès et la voie d'accès vers le shopping center sont barrés (signaux :A4b, A15, D2, E24aa, E,24ca et mur californien).
2. Sur la route d'Arlon (N6), entre numéro 04 et la limite communale avec la Ville de Luxembourg, un rétrécissement de la largeur de la voie de circulation (de 5,0 à 3,0 m.), en direction de l'échangeur d'autoroute est mis en place, suivant l'avancement des travaux (signaux: A4b, A15, D2, E24aa et E24ca et mur californien).
3. Sur la route d'Arlon (N6), entre numéro 04 et la limite communale avec la Ville de Luxembourg, le trottoir est barré suivant l'avancement des travaux et les piétons et sont déviés vers les passages pour piétons situés en aval et un amont. (signal: C3g,).

Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête.
Le collège des bourgmestre et échevins,